

10 km de perpignan

REGLEMENT DES COURSES

Art 1 Mesures autour du COVID-19 en application stricte à cette période

Art 2 Le 10km de Perpignan se déroule uniquement sur le centre ville

Art 3 La distance des courses est de 5km & 10 km

Art 4 Les frais d'inscription figurent sur le bulletin d'inscription

Art 5 La loi du 23 mars 1999 oblige un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pour les non licenciés et la présentation de la licence FFA pour les licenciés

Art 6 Pas d'inscription sur place le jour de la course toutes les inscriptions se font en ligne via le site www.ats-sport.com

Art 7 Les 5 premiers hommes et femmes du 5 km seront récompensés.

Sur le 10 km : les 3 premiers au scratch et les premiers de chaque catégorie FFA

Art 8 Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la compétition. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradations

Art 9 En cas d'annulation, 3 possibilités proposées :

- 1- Don du montant de votre inscription à une association caritative
- 2- Report de votre inscription à l'édition suivante
- 3- Demande de remboursement

Art 10 Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur et ses ayant droits tel que les médias ou partenaires à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de la manifestation sans contrepartie financière.

Art 11 Le 5 km est ouvert des minimes aux Masters 10; le 10km est ouvert des cadets au masters 10

Art 12 La gestion des abandons sera effectuée par un véhicule balai

Tout athlète qui abandonne devra rendre son dossard à un signaleur. Il s'engage ainsi à ne plus faire partie de la course. Toutefois s'il la poursuit, c'est sous sa propre responsabilité.